

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

Requête n° 2023M02419
PCL n°: 2023J00281

ORDONNANCE

Nous, **Madame Françoise LARGET**, juge près le tribunal de commerce spécialisé de Nanterre et juge-commissaire désigné dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de la société ORPEA, société anonyme au capital de 80.867.313,75 euros, ayant son siège social situé 12, rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 401 251 566, représentée par Maître Saam Golshani (White & Case LLP), en qualité de conseil légal d'ORPEA, assisté du greffier du tribunal,

Vu la requête présentée par les sociétés Whitebox Advisors London LLP, Whitebox Multi-Strategy Partners L.P, Whitebox Relative Value Partners, LP, Pandora Select Partners, LP, Whitebox GT Fund LP, Kyma Capital Limited, LMR Multi-Strategy Master Fond Limited, LMR CCSA Master Fond Limited, FCOF V UB Investments L.P., FCOF V Europe UB Securities DAC, FCCD DAC, Drawbridge Special Opportunities Fund LP, et KL Special Opportunities Master Fund Ltd, et les motifs y exposés,

Ayant convoqué le débiteur, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, les sociétés requérantes, ainsi que l'ensemble des parties affectées dont les créances, listées en **Annexe 1**, font l'objet de la contestation,

L'affaire ayant été appelée à l'audience du 10 mai 2023 et renvoyée à l'audience du 12 mai 2023,

Vu les observations de Maîtres Hélène Bourbouloux et Thibaut Martinat, administrateurs judiciaires, représentés à l'audience du 12 mai 2023

Vu les observations de Maîtres Marc Sénéchal et Christophe Basse, mandataires judiciaires, représentés à l'audience du 12 mai 2023

Vu les observations des parties affectées présentes ou représentées à l'audience dont les droits font l'objet de la contestation,

Vu l'avis du Ministère Public qui, après avoir relevé que le processus de convocation des parties affectées à la présente audience aurait pu être mieux organisé, indique :

- (i) il ne relève pas du pouvoir juridictionnel du juge-commissaire d'apprécier l'existence ou la caducité de sûretés,
- (ii) il faut opérer une division de la classe 7, car il n'existe pas de critères objectifs vérifiables permettant de justifier que les créanciers à la fois titulaires de créances sécurisées et de créances non sécurisées soient membres de la classe n°7
- (iii) il convient d'avoir une lecture littérale du renvoi effectué par l'article L. 626-30 du code de commerce à l'article L. 228-103 du code de commerce et qu'en conséquence les porteurs d'OCEANE sont des détenteurs de capital.

RAPPEL DES FAITS

Par jugement du 24 mars 2023, le tribunal de commerce de Nanterre a ouvert une procédure de sauvegarde accélérée de la société ORPEA SA et désigné :

- la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, et la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, en qualité d’administrateurs judiciaires avec une mission de surveillance,
- la SCP BTSG, prise en la personne de Maître Marc Sénéchal, et la SELARL C. BASSE, prise en la personne de Maître Christophe Basse, en qualité de mandataires judiciaires pour exercer les fonctions définies à l’article L. 622-20 du Code de commerce , et
- Madame Françoise LARGET, en qualité de juge-commissaire, ainsi que Monsieur Jean Didier DUJARDIN, en qualité de juge-commissaire suppléant.

Par avis du 21 avril 2023, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, en application de l’article R. 626-58 du Code de commerce, les administrateurs judiciaires ont notifié à chaque partie affectée par le projet de plan de sauvegarde accélérée les modalités de répartition en classes et les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Dans ce contexte, par requête du 2 mai 2023, les requérantes, au visa de l’article R. 626-58-1 du code de commerce, demandent au juge-commissaire d’ordonner la rectification de la répartition en classes des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée d’Orpea, notifiée par les administrateurs judiciaires le 21 avril 2023, afin que :

- les classes de créanciers n°1 à 3 soient qualifiées de créanciers chirographaires, en ce que les parties signataires du protocole de conciliation homologué par le tribunal de commerce de Nanterre le 10 juin 2022 ne bénéficient ni du privilège de conciliation, ni d’aucune garantie ou sûreté octroyée dans le cadre de la première procédure de conciliation en ce qu’elles sont devenues caduques par le jugement d’ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée d’Orpea du 24 mars 2023 ;
- les parties affectées au titre de leurs créances chirographaires de la classe n°7 détenant par ailleurs une créance sécurisée à la date d’ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée soient réparties dans une classe distincte des parties affectées au titre de leurs créances chirographaires affectées qui ne sont pas titulaires, par ailleurs, de créances sécurisées ; et
- les porteurs d’OCEANE soient expressément qualifiés de détenteurs de capital au sens des dispositions de l’article L. 626-30, 2°, du code de commerce.

MOTIFS DE LA DECISION

Sur la demande de qualification de créanciers chirographaires des classes de créanciers n°1 à 3

Les requérantes soutiennent que l’ensemble des privilèges et sûretés octroyés, en application du protocole homologué le 10 juin 2022 par le tribunal de commerce de Nanterre, aux créances intégrant les classes n°1 à 3 l’ont été de façon frauduleuse, dans le seul but de favoriser une application forcée interclasse dans le cadre d’une procédure de sauvegarde accélérée ultérieure. Elles soutiennent

également que les garanties prévues par le protocole sont caduques, du fait de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée.

Sur ce,

L'article R. 626-58-1 du code de commerce dispose que « *La qualité de partie affectée et les modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote peuvent être contestées par chaque partie affectée, le débiteur, l'administrateur, le mandataire judiciaire et le ministère public. Le juge-commissaire est saisi de cette contestation par requête dans un délai de dix jours à compter de la notification prévue au premier alinéa de l'article R. 626-58, à peine d'irrecevabilité* ».

Il résulte de ce texte que l'office du juge-commissaire est limité aux contestations relatives à la qualité de partie affectée, aux modalités de répartition en classes et aux modalités de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote.

la loi ne confère cependant pas au juge-commissaire le pouvoir juridictionnel de se prononcer sur les conditions de la conclusion du protocole de conciliation, ni sur la validité des sûretés et privilèges consenties aux créanciers affectés aux classes n°1 à 3 dans le cadre du recours dont les cas sont limitativement énumérés par l'article R. 626-58-1 du code de commerce.

Sur la demande d'affectation dans une classe distincte de la classe 7 des parties affectées au titre de leurs créances chirographaires affectées qui sont titulaires, par ailleurs, de créances sécurisées

Selon l'article L. 626-30, III du code de commerce, les administrateurs judiciaires répartissent, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

« 1° *Les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;*

2° *La répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure ;*

3° *Les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes ».*

Les requérantes considèrent que la diversité des créances affectées à cette classe n°7 ne permet pas de justifier d'une communauté d'intérêt économique suffisante entre les membres de la classe. Elles soutiennent que les créances non sécurisées détenues par des créanciers ayant participé à la procédure de conciliation précédente ou disposant par ailleurs de créances sécurisées auraient dû être affectées à des classes distinctes, faute de communauté d'intérêt économique suffisante avec les autres créanciers relevant de cette classe.

Les administrateurs judiciaires considèrent que cette communauté d'intérêt économique suffisante est satisfaite dès lors qu'ils ont retenu les critères suivants :

- la nature financière des créances
- l'absence de garantie, sûreté et privilège de celles-ci ;
- le traitement similaire qui leur est réservé dans le cadre du projet de plan de sauvegarde accélérée, à savoir une conversion en actions ;
- le fait que dans un scénario liquidatif, toutes ces créances, à supposer qu'elles puissent bénéficier d'une quelconque valeur, seraient désintéressées *pari passu* au marc le franc.

Sur ce,

Les requérantes ne démontrent pas d'éléments qui permettraient d'établir une insuffisance de communauté d'intérêt économique telle qu'une division de la classe n°7 serait nécessaire.

En effet, il n'est pas contesté que toutes les créances de la classe n°7 sont chirographaires et appelées à recevoir un traitement identique dans le cadre du projet de plan de sauvegarde accélérée comme dans l'hypothèse d'une procédure de liquidation judiciaire ou de plan de cession en application de l'article L. 642-1 du code de commerce.

Par ailleurs, le texte impose aux administrateurs judiciaires de séparer les créanciers bénéficiaires de sûretés réelles des créanciers chirographaires, pour leurs créances garanties mais n'interdit pas que les créanciers titulaires de sûretés soient, pour leurs créances non garanties, regroupés dans une classe commune avec d'autres créanciers chirographaires.

Il s'ensuit que la demande de réaffectation dans une classe distincte des parties affectées titulaires de créances chirographaires qui sont titulaires, par ailleurs, de créances sécurisées, n'est pas fondée.

Sur la demande de qualification des porteurs d'OCEANE en détenteurs de capital (Classe 8)

Les requérantes contestent la qualification donnée à la classe n°8 intitulée « Classe des créanciers non sécurisés 2 » qui regroupe l'ensemble des porteurs d'OCEANE. Elles soutiennent que cette classe doit être considérée comme une classe de détenteurs de capital au sens de l'article L. 626-30 du code de commerce, qui définit les membres des assemblées générales des masses visées à l'article L. 228-103 du code de commerce comme des détenteurs de capital.

Les administrateurs judiciaires soutiennent quant à eux que la définition en tant que détenteurs de capital des membres des assemblées générales des masses visées à l'article L. 228-103 du Code de commerce doit être interprétée à la lumière du texte et de la finalité de la directive 2019/1023 du 20 juin 2019 pour atteindre le résultat visé par celle-ci. Ils ajoutent que cette directive exclut de la définition des détenteurs de capital une personne qui est créancière. Ils en concluent que l'interprétation de l'article L. 626-30 du Code de commerce à la lumière de la directive 2019/1023 du 20 juin 2019 impose de restreindre la qualité de détenteurs de capital aux membres des assemblées générales des masses de valeurs mobilières donnant accès au capital dont le titre primaire n'est pas une obligation.

Sur ce,.

L'article 2 de la directive UE 2019/2023 du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive énonce que « *toute personne détenant une participation au capital d'un débiteur ou de son entreprise, y compris un actionnaire, dans la mesure où cette personne n'est pas un créancier* ».

L'article L. 626-30, I du code de commerce, transposant la directive susvisée, définit les détenteurs de capital comme « *les membres de l'assemblée générale extraordinaire ou de l'assemblée des associés, des assemblées spéciales mentionnées aux articles L. 225-99 et L. 228-35-6 et des assemblées générales des masses visées à l'article L. 228-103* ».

L'article L. 228-103 du code de commerce vise « *les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital après détachement, s'il y a lieu, des droits du titre d'origine en application de la présente section* ».

Une interprétation conforme à l'article 2 de la directive UE 2019/2023 du 20 juin 2019, du renvoi opéré par l'article L. 626-30, I du code de commerce aux masses visées par l'article L. 228-103 du code de

commerce, conduit à considérer que seuls les titulaires de valeurs mobilières des masses constituées en application de ce texte doivent être considérés comme des détenteurs de capital.

Les porteurs d'OCEANE relèvent d'une masse obligataire constituée en application de l'article L. 228-46 du code de commerce et non d'une masse constituée en application de l'article L. 228-103 du code de commerce.

Les administrateurs judiciaires et les représentants d'Orpea font par ailleurs état d'une notice adressée le 7 mars 2023 par la Société à ses porteurs d'OCEANE, les informant qu'à défaut d'exercice de leur faculté de conversion, ces derniers seraient traités dans le cadre de la restructuration de l'émetteur comme tous les autres créanciers financiers non sécurisés. N'ayant pas été informés de l'exercice de cette faculté de conversion par les porteurs d'OCEANE, les administrateurs judiciaires ont considéré que les porteurs d'OCEANE entendaient demeurer créanciers financiers non sécurisés de la société.

Les administrateurs judiciaires ont donc valablement considéré que les porteurs d'OCEANE relevaient d'une classe de créanciers chirographaires et non d'une classe de détenteurs de capital.

PAR CES MOTIFS

Vu l'avis du ministère public,

DECLARONS irrecevables les sociétés Whitebox Advisors London LLP, Whitebox Multi-Strategy Partners L.P, Whitebox Relative Value Partners, LP, Pandora Select Partners, LP, Whitebox GT Fund LP, Kyma Capital Limited, LMR Multi-Strategy Master Fond Limited, LMR CCSA Master Fond Limited, FCOF V UB Investments L.P., FCOF V Europe UB Securities DAC, FCCD DAC, Drawbridge Special Opportunities Fund LP, et KL Special Opportunities Master Fund Ltd, en leur demande de qualification de créanciers chirographaires des classes de créanciers n°1 à 3, le juge-commissaire n'ayant pas le pouvoir juridictionnel d'apprécier la nature et l'existence des privilèges et sûretés qui sont contestés.

REJETONS la demande d'affectation dans une classe distincte des parties affectées au titre de leurs créances chirographaires qui sont titulaires, par ailleurs, de créances sécurisées, sollicitée par les sociétés Whitebox Advisors London LLP, Whitebox Multi-Strategy Partners L.P, Whitebox Relative Value Partners, LP, Pandora Select Partners, LP, Whitebox GT Fund LP, Kyma Capital Limited, LMR Multi-Strategy Master Fond Limited, LMR CCSA Master Fond Limited, FCOF V UB Investments L.P., FCOF V Europe UB Securities DAC, FCCD DAC, Drawbridge Special Opportunities Fund LP, et KL Special Opportunities Master Fund Ltd, compte tenu de l'existence de critères objectifs vérifiables justifiant d'une communauté d'intérêt économique suffisante entre les membres de la classe n°7.

REJETONS la demande de qualification des porteurs d'OCEANE en détenteurs de capital, sollicitée par les sociétés Whitebox Advisors London LLP, Whitebox Multi-Strategy Partners L.P, Whitebox Relative Value Partners, LP, Pandora Select Partners, LP, Whitebox GT Fund LP, Kyma Capital Limited, LMR Multi-Strategy Master Fond Limited, LMR CCSA Master Fond Limited, FCOF V UB Investments L.P., FCOF V Europe UB Securities DAC, FCCD DAC, Drawbridge Special Opportunities Fund LP, et KL Special Opportunities Master Fund Ltd, une interprétation conforme de la loi nationale à l'article 2 de la directive UE 2019/2023 du 20 juin 2019 indiquant que les porteurs d'OCEANE, en l'absence de conversion de celles-ci, sont des créanciers.

REJETONS l'ensemble des autres demandes sollicitées par les sociétés Whitebox Advisors London LLP, Whitebox Multi-Strategy Partners L.P, Whitebox Relative Value Partners, LP, Pandora Select Partners, LP, Whitebox GT Fund LP, Kyma Capital Limited, LMR Multi-Strategy Master Fond Limited, LMR CCSA Master Fond Limited, FCOF V UB Investments L.P., FCOF V Europe UB Securities DAC, FCCD DAC, Drawbridge Special Opportunities Fund LP, et KL Special Opportunities Master Fund Ltd.

DISONS que la présente ordonnance sera notifiée, outre aux mandataires de justice, par tout moyen à :

- ORPEA
Monsieur Laurent Guillot
12, rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex
- WHITEBOX ADVISORS LONDON, LLP
- WHITEBOX MULTI-STRATEGY PARTNERS, L.P.
- WHITEBOX RELATIVE VALUE PARTNERS, L.P.
- PANDORA SELECT PARTNERS, L.P.
- WHITEBOX GT FUND, LP
- KYMA CAPITAL LIMITED
- LMR MULTI-STRATEGY MASTER FOND LIMITED
- LMR CCSA MASTER FOND LIMITED
- FCOF V UB INVESTMENTS L.P.
- FCOF V EUROPE UB SECURITIES DAC
- FCCD DAC
- DRAWBRIDGE SPECIAL OPPORTUNITIES FUND LP
- KL SPECIAL OPPORTUNITIES MASTER FUND LTD

Ainsi qu'à toutes les parties affectées dont les droits font l'objet de la présente contestation listées en **Annexe 1**, le cas échéant par l'intermédiaire de l'agent ou du représentant de la masse.

DISONS que la présente ordonnance sera communiquée au Ministère Public.

Fait à Nanterre, le (date de la signature électronique de la décision)



Annexe 1 : Liste des créances des parties affectées dont les droits font l'objet de la présente contestation

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
Classe n°1 (créanciers sécurisés par le privilège de conciliation)		
1	2087 - EB 700 ME - 2022 tranche A1	710 129 933,33 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
2	2088 - EB 600 ME - 2022- tranches A2 +A3	608 682 800,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
3	2089 - EB 200 ME - 2022- tranche A4	202 660 933,33 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
4	2090 - EB 227 447 266 E - 2022- tranche B	230 738 731,40 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
Classe n°2 (créanciers sécurisés 1)		
5	2091 - EB 1500 ME - 2022- tranche C1	1 279 653 332,23 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
Classe n°3 (créanciers sécurisés 2)		

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
6	2091 - EB 1500 ME - 2022- tranche C2	Contrat de crédits syndiqué en date du 13 juin 2022 entre la Société, en qualité d'Emprunteur et les Prêteurs Initiaux (sous réserve des éventuelles cessions intervenues depuis), d'un montant en principal de 241.495.417,77 euros et venant à échéance le 31 décembre 2026	245 553 667,77 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
Classe n°7 (créanciers non sécurisés 1)			
7	1038 - EB 45ME - 2016	Contrat de crédit bilatéral en date du 8 décembre 2016 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Banco de Sabadell, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 45.000.000 euros et venant à échéance le 11 décembre 2023	10 196 077,48 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
8	1366 - EB 20ME - 2018 (Tranche A)	Contrat de crédit bilatéral en date du 1 ^{er} juin 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et BANK OF CHINA Ltd., succursale de Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros et venant à échéance le 31 mai 2024	19 751 168,19 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
9	1582 - EB 15 ME - 2019	Contrat de crédit bilatéral en date du 9 janvier 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et KBC BANK, succursale française en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 15.000.000 euros et venant à échéance le 18 janvier 2024	2 387 057,71 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
10	1842 - EB 40 ME - 2020	Contrat de crédit bilatéral en date du 27 avril 2020 tel que modifié au titre d'un avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et HSBC France, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros et venant à échéance le 27 avril 2026	25 185 929,49 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
11	1961 - EB 10 ME - 2020	Contrat de crédit bilatéral en date du 16 septembre 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et BANCO DO BRASIL AG - FRENCH BRANCH, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 10.000.000 euros et venant à échéance le 18 septembre 2023	1 340 181,09 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
12 1990 - EB 100 ME - 2020	Contrat de crédit bilatéral en date du 22 décembre 2020 tel que modifié au titre d'un avenant n°1 en date du 3 décembre 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et ING BANK N.V., succursale française, en qualité de Prêteur d'un montant en principal de 100.000.000 euros et venant à échéance le 20 décembre 2022 et reportée le 25 mars 2023 par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 20 décembre 2022	39 623 852,72 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
13 2006 - EB 50 ME - 2021	Contrat de crédit bilatéral en date du 12 mai 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Unicredit Bank AG, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros et venant à échéance le 12 mai 2026	19 776 914,61 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
14 2009- EB 15 ME - 2021	Contrat de crédit bilatéral en date du 21 juin 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Bpifrance, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 15.000.000 euros et venant à échéance le 31 juillet 2025	4 880 946,49 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
15 2049 - LC 30 ME - 2021 - T6	Contrat d'ouverture de crédit en date du 22 octobre 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et HSBC Continental Europe, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 30.000.000 euros et venant à échéance le 22 octobre 2024	11 475 667,47 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
16 2057 - EB 30 ME - 2021	Contrat de crédit bilatéral en date du 25 novembre 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 30.000.000 euros et venant à échéance le 25 novembre 2029	21 483 252,21 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
17 766G - SCHULDSC HEIN 6.5 ME - 2014	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 6.500.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2024 conclu le 22 juillet 2014 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par Société Générale et BNP Paribas S.A	6 678 761,75 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
18 798 - SCHULDSC HEIN 40 ME - 2015	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 13 avril 2015 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros arrivant à échéance le 17 avril 2023, arrangé par Société Générale	40 937 609,86 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
19 824G - SCHULDSC HEIN 2M E - 2015	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 2.000.000 euros arrivant à échéance le 21 juillet 2023 conclu le 15 juillet 2015 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, BNP Paribas et Société Générale	2 016 190,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
20 961E - SCHULDSC HEIN 79.5 ME - 2016	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 30 juin 2016 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 79.500.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2023, arrangé par Société Générale et BNP Paribas	80 264 617,75 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
21 961F - SCHULDSC HEIN 20 ME - 2016	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 30 juin 2016 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 20.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2023, arrangé par Société Générale et BNP Paribas	20 255 396,16 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
22 1195 - SCHULDSC HEIN 11 ME - 2017	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 11.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2024, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	11 106 987,83 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
23 1196 - SCHULDSC HEIN 18 ME - 2017	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 18.000.000 euros arrivant à échéance le 7 juillet 2025, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	18 177 021,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
24 1197 - SCHULDSC HEIN 15 ME - 2017	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 15.000.000 euros arrivant à échéance le 7 juillet 2027, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	15 154 017,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
25 1198 - SCHULDSC HEIN 20 ME - 2017	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 30 juin 2017 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 20.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2027, arrangé par Société Générale, Raiffeisen Bank International AG et BNP Paribas	20 400 967,67 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
26 1302 - SCHULDSC HEIN 18 ME - 2018	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 30 janvier 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 18.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2023, arrangé par Société Générale	18 165 321,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
27 1456- SCHULDSC HEIN 40 ME - 2018	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2024, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	40 284 651,11 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
28	1457 - SCHULDSC HEIN 10 ME - 2018	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2024 conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, ING et Société Générale	10 125 972,60 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
29	1458 - SCHULDSC HEIN 48 ME - 2018	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 48.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2025, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	48 357 048,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
30	1459 - SCHULDSC HEIN 35 ME - 2018	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 35.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2025, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	35 517 250,14 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
31	1460 - SCHULDSC HEIN 37.5 ME -2018	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 37.500.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2023, arrangé par BNP PARIBAS, ING et Société Générale	37 913 471,92 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
32	1461 - SCHULDSC HEIN 165 ME -2018	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 20 juillet 2018 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 165.000.000 euros arrivant à échéance le 25 juillet 2023, arrangé par BNP Paribas, ING et Société Générale	166 147 602,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
33 1703 - SCHULDSC HEIN 115.5 ME -2019	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 115.500.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2024 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	116 319 472,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
34 1704 - SCHULDSC HEIN 4.5 ME -2019	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 4.500.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2024 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	4 542 287,67 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
35 1705 - SCHULDSC HEIN 20 ME -2019	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 20.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2026 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	20 151 900,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
36 1706 - SCHULDSC HEIN 10 ME -2019	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2027 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	10 077 616,67 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
37 1707 - SCHULDSC HEIN 10 ME -2019	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 20 juillet 2029 conclu le 17 juillet 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	10 080 950,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
38	1744 - SCHULDSC HEIN 40 ME - 2019	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 02 décembre 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2024, arrangé par BNP PARIBAS, LBBW et Société Générale	40 283 800,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
39	1746 - SCHULDSC HEIN 55 ME - 2019	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 10 décembre 2019 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 55.000.000 euros arrivant à échéance le 22 juillet 2026, arrangé par BNP Paribas, LBBW et Société Générale	55 417 725,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
40	1932 - SCHULDCH EIN 16 ME - 2020	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 16.000.000 euros arrivant à échéance le 15 juillet 2025 conclu le 10 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	16 113 584,89 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
41	1936 - SCHULDCH EIN 148 M€ - 2020	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 148.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2025 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	149 050 660,22 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
42	1937 - SCHULDCH EIN 5 M€ - 2020	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 5.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2026 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	5 036 231,39 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
43 1938 - SCHULDCH EIN 5 M€ - 2020	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 5.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2027 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	5 037 703,61 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
44 1939 - SCHULDCH EIN 10 M€ - 2020	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 10.000.000 euros arrivant à échéance le 30 juillet 2027 conclu le 28 juillet 2020 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BBVA, BNP Paribas et Société Générale	10 142 849,32 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
45 1996 -SSD 30 ME - 2021	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 12 février 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Agricultural Bank of China (Luxembourg) S.A., en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 30.000.000 euros arrivant à échéance le 17 février 2026	30 151 050,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
46 2013 - SSD 270 ME - 2021	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 270.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2026 conclu le 1 ^{er} juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, Raiffeisen International AG, Société Générale et UniCredit Bank AG	272 421 315,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
47 2014 - SSD 12 ME – 2021	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) d'un montant en principal de 12.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2026 conclu le 1 ^{er} juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale S.A. Frankfurt Branch, succursale de Société Générale Paris, en qualité de Prêteur, arrangé par BNP Paribas, Raiffeisen Bank International AG, Société Générale et UniCredit Bank AG	12 120 591,78 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
48	2015 - SSD 32.5 ME – 2021	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 1 ^{er} juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 32.500.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2027, arrangé par BNP PARIBAS Raiffeisen Bank International, Société Générale et UniCredit Bank AG	32 798 496,25 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
49	2016 - SSD 32.5 ME - 2021	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 1 ^{er} juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 32.500.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2028, arrangé par BNP PARIBAS Raiffeisen Bank International, Société Générale et UniCredit Bank AG	32 812 579,58 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
50	2017 - SSD 48 ME - 2021	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 1 ^{er} juillet 2021 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 48.000.000 euros arrivant à échéance le 5 juillet 2028, arrangé par BNP PARIBAS, Raiffeisen Bank International AG, Société Générale et Unicredit Bank AG	48 585 731,51 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
51	2067 - SSD 50 ME - 2022	Contrat de prêt (<i>Schuldschein</i>) conclu le 10 janvier 2022 entre la Société, en qualité d'Emprunteur, et Société Générale Frankfurt Branch, succursale de Société Générale S.A. Paris, en qualité de Prêteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros arrivant à échéance le 5 janvier 2027, arrangé par BNP Paribas et Société Générale	50 448 391,67 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
52	1709 – NSV - 50 ME -2019	Certificat de Titre Nominatif (<i>Registered Note</i>) et Modalités du Titre Nominatif (<i>Registered Note</i>) relatif au NSV (<i>Namenschuldverschreibung</i>) conclu le 31 juillet 2019 entre la Société en qualité d'Emetteur et Société Générale S.A. Frankfurt Branch en qualité de Porteur, d'un montant en principal de 50.000.000 euros, portant intérêt au taux de 2,50 % l'an et venant à échéance le 31 juillet 2031	50 808 219,18 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
53 1839- NSV 40 ME - 2020	Certificat de Titre Nominatif (<i>Registered Note</i>) et Modalités du Titre Nominatif (<i>Registered Note</i>) relatif au NSV (<i>Namensschuldverschreibung</i>) conclu le 20 avril 2020 entre la Société en qualité d'Emetteur et Société Générale S.A. Frankfurt Branch en qualité de Porteur, d'un montant en principal de 40.000.000 euros, portant intérêt au taux de 2,85 % l'an et venant à échéance le 20 avril 2035	41 055 671,23 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
54 1306 - EO 400 ME - 2018	Obligations émises par la Société le 8 mars 2018 d'un montant en principal de 400.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,625 % l'an et venant à échéance le 10 mars 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013322187	400 401 640,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
55 2000 - EO 500 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 1 ^{er} avril 2021 d'un montant en principal de 500.000.000 € portant intérêt au taux de 2,00 % l'an et venant à échéance le 1 ^{er} avril 2028, identifiées sous le code ISIN FR0014002010	509 780 800,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
56 841A - EO 20 ME - 2015	Obligations émises par la Société le 22 décembre 2015 d'un montant en principal de 20.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,568 % l'an et venant à échéance le 22 décembre 2022 reportée le 25 mars 2023 par jugement du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 12 janvier 2023, identifiées sous le code ISIN FR0013080173	20 129 456,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
57 841B - EO 6 ME - 2015	Obligations émises par la Société le 22 décembre 2015 d'un montant en principal de 6.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,144 % l'an et venant à échéance le 22 décembre 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013080207	6 047 547,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
58 841C - EO 13 ME - 2015	Obligations émises par la Société le 7 mars 2016 d'un montant en principal de 13.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,144 % l'an et venant à échéance le 22 décembre 2025, assimilées aux obligations émises par ORPEA S.A. le 22 décembre 2015 d'un montant en principal de 6.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,144 % et venant à échéance le 22 décembre 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013080207	13 103 019,90 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
59	1113 - EO 50 ME - 2017	Obligations émises par la Société le 6 mars 2017 d'un montant en principal de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,30 % l'an et venant à échéance le 6 mars 2025, identifiées sous le code ISIN FR0013240827	50 056 557,38 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
60	1119 - EO 150 ME -2017	Obligations émises par la Société le 3 juillet 2017 d'un montant en principal de 150.000.000 € portant intérêt au taux de 2,13 % l'an et venant à échéance le 3 juillet 2024, identifiées sous le code ISIN FR0013262987	152 310 900,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
61	1231 - EO 63 ME - 2017	Obligations émises par la Société le 12 décembre 2017 d'un montant en principal de 63.000.000 € portant intérêt au taux de 2,20 % l'an et venant à échéance le 15 décembre 2024, identifiées sous le code ISIN FR0013301942	63 375 927,30 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
62	1942 - EO 40 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 6 août 2020 d'un montant en principal de 40.000.000 euros à taux variable venant à échéance le 11 août 2032, identifiées sous le code ISIN FR0013481660	40 242 972,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
63	1968 - EO 77 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 30 novembre 2020 d'un montant en principal de 77.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,564 % l'an et venant à échéance le 30 novembre 2027, identifiées sous le code ISIN FR0014000T41	77 616 623,70 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
64	1983 - EO 60 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 18 décembre 2020 d'un montant en principal de 60.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,77 % l'an et venant à échéance le 18 décembre 2028, identifiées sous le code ISIN FR00140011S0	60 437 130,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
65	1984 - EO 15 ME - 2020	Obligations émises par la Société le 18 décembre 2020 d'un montant en principal de 15.000.000 euros portant intérêt au taux de 3,07 % l'an et venant à échéance le 18 décembre 2030, identifiées sous le code ISIN FR00140011R2	15 121 117,50 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
66	2007 - EO 60 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 3 juin 2021 d'un montant en principal de 60.000.000 euros portant intérêt au taux de 2,75 % l'an et venant à échéance le 3 juin 2033, identifiées sous le code ISIN FR0014003P42	61 329 042,00 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

Référence		Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
67	2036 - EO 48 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 9 août 2021 d'un montant en principal de 48.000.000 euros à taux fixe / taux variable et venant à échéance le 9 août 2029, identifiées sous le code ISIN FR0014004Y16	48 597 043,20 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
68	2056 - EO 37.5 ME - 2021	Obligations émises par la Société le 25 novembre 2021 d'un montant en principal de 37.500.000 euros portant intérêt au taux de 3,00 % l'an et venant à échéance le 25 novembre 2041, identifiées sous le code ISIN FR0014006MC2	37 866 780,00 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)
Classe n°8 (créanciers non sécurisés 2)			
69	1607 - EO - 500 ME - 2019	OCEANE émises par la Société le 17 mai 2019 d'un montant en principal de 499.999.958,50 euros portant intérêt au taux de 0,375 % l'an et venant à échéance le 17 mai 2027, identifiées sous le code ISIN FR0013418795	501 604 053,93 € (autre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)